

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

NO : R-4210-2022  
PHASE 2

**HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

---

---

**DEMANDE D'APPROBATION DU  
PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2023-2032 DU DISTRIBUTEUR**

---

---

**AFFIRMATION SOLENNELLE CONCERNANT  
LA RÉPONSE À L'ENGAGEMENT NO 4 (HQD-5, DOCUMENT 3 B-0189 ET B-0192)  
DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL**

Je, soussignée, Emmanuelle Cartier, Cheffe – Pratiques d'affaires et expertise commerciale pour la direction Développement des affaires et grandes entreprises d'Hydro-Québec au 150 rue Sainte-Catherine, Complexe Desjardins, tour Est, 18<sup>e</sup> étage, en la ville de Montréal, province de Québec affirme solennellement ce qui suit :

**I. INTRODUCTION**

1. J'occupe les fonctions de Cheffe Pratiques d'affaires et expertise commerciale, et ce depuis le 8 janvier 2024.
2. Dans le cadre de mes fonctions, je suis notamment responsable de la gestion des formulaires des promoteurs de projets de 5 MW et plus assujettis à l'autorisation du Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.
3. Au présent dossier, le Distributeur demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'approuver son plan d'approvisionnement 2023-2032.

4. En phase 2 du présent dossier, en réponse à une demande formulée par la FCEI à l'occasion de l'audience, le Distributeur a déposé, comme engagement n° 4, le potentiel d'effacement de l'hydrogène vert, en tenant compte des demandes acceptées par le ministre.

## **II. OBJET DE LA DEMANDE**

5. En réponse à l'engagement n° 4, le Distributeur fournit un potentiel global d'effacement lié à la production d'hydrogène ainsi que la consommation totale de ce secteur.
6. Ces informations ont été établies sur la base des données inscrites par les clients ayant obtenu une autorisation du Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, dans le cadre de la procédure d'autorisation des projets de 5 MW et plus.
7. Ces informations ont été colligées à partir des formulaires transmis par les clients ayant obtenu une autorisation, dont un exemple a été déposé comme pièce C-FCEI-0039.
8. Ces informations ont été colligées sur la base d'un faible nombre de projets, rendant ainsi possible toute déduction des informations assujetties à un projet en particulier.
9. Ces informations, ayant été transmises dans le cadre d'une procédure d'autorisation de projets de 5 MW et plus, ne sont pas destinées à être rendues publiques et les clients fournissant celles-ci ont une attente légitime à ce que la confidentialité de celles-ci soit maintenue par le Distributeur notamment pour des raisons commerciales et de compétitivité.
10. Le Distributeur demande donc à la Régie de se prévaloir de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et d'interdire toute divulgation de l'Information confidentielle.
11. L'Information confidentielle est d'ailleurs traitée de façon confidentielle par Hydro-Québec dans le cours normal de ses activités. Seules les personnes ayant besoin de connaître ces informations pour leur travail y ont accès.
12. Le Distributeur estime que les informations divulguées pourraient être utilisées à des fins commerciales par d'autres joueurs du secteur de l'hydrogène. À cet effet, afin d'assurer une saine concurrence et un niveau de compétitivité optimal pour tous les joueurs du secteur, le Distributeur soutient que le caractère confidentiel des informations mentionnées ci-dessus doit être reconnu par la Régie.

13. L'éventuelle ordonnance de confidentialité liée à l'Information confidentielle devrait donc être en vigueur sans limite quant à sa durée.

### **III. CONCLUSION**

14. Pour les motifs mentionnés à la présente affirmation solennelle, il est dans l'intérêt d'Hydro-Québec et de l'ensemble de sa clientèle que l'Information confidentielle demeure confidentielle sans limite quant à sa durée.
15. Je demeure à la disposition de la Régie pour répondre, à huis clos, le cas échéant, à toute question que la Régie pourrait avoir à cet égard.

Et j'ai signé à Montréal, Québec,  
le 16 avril 2024

**(S) Emmanuelle Cartier**

---

Déclaré solennellement devant moi par vidéoconférence,  
à Longueuil, Québec, le 16 avril 2024

**(S) Maria Gisela Martinez Hernandez**

---

Maria Gisela Martinez Hernandez  
Commissaire à l'assermentation pour tous les  
districts judiciaires du Québec # 239 196